

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 041-214101321-20240522-540-DE

816

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 18 mai 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : BROUHENA Christelle

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

540- MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Méhers souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- D'autoriser monsieur le maire à signer une convention de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir et Cher

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Le Transmis en préfecture le 27 mai 2024

Certifié exécutoire le 27 mai 2024

